

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 22 août 2022 par l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest sise avenue d'Aigrefeuille – BP 60003 ROCHEFORT Cedex (17301) pour des travaux **d'enrobés coulés à froid sur le compte du département** rue du Château entre 08h00 et 18h00 de l'angle de la rue du 19 mars 1962 à l'angle de la rue du château CHARRON (17230) – (chantier suivi par Me Olivier FAREZ)

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue du Château afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

A R R E T E

Article 1^{er} : du **lundi 29 août 2022 au vendredi 02 septembre 2022** l'autorisation est donnée à l'entreprise EIFFAGE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la circulation sera interdite rue du château à partir de l'angle de la rue du château à la rue du 19 mars 1962.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la DIR de Marans selon le plan ci - joint

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

Article 5 : l'entreprise EIFFAGE à l'autorisation circuler sur une partie de la rue des Salines pour se rendre au dépôt de stockage des matériaux qui se situe rue France Saumur.

Article 6 : l'entreprise EIFFAGE assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 7 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise EIFFAGE,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise EIFFAGE et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 22 août 2022

Pour Le Maire
L'adjoint délégué



ANNEREAU Michel

